

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Isabelle DERBES, Timothée KOENIG, Corine GUIGNON, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Nicolas BAGNIS, Michel REZK, Sandrine BUIRON, Marie MEYER, Jean-Christophe CHAUTARD, Aurélie COURANT, Cécile AUTRAN, Céline PELLISSIER, Karine CACHELEUX, Marie BECART, Philippe VERCHER, Hervé FOURNEL.

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à F. CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à J. BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à C. GUIGNON)

Secrétaire de séance : Jacques BERENGER

PRESENTS : **20**

VOTANTS : **23**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

1/ Le procès-verbal du 21 Septembre 2020 **est adopté à l'unanimité.**

2/ Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :

Monsieur le Maire propose d'instaurer à nouveau en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, le huis-clos pour la séance de ce conseil municipal, même si symboliquement ce n'est pas satisfaisant.

adoptée à l'unanimité

3/ Approbation des conclusions du commissaire enquêteur suite à la procédure d'aliénation partielle du chemin rural lieu-dit Marestruc et de la parcelle C 19 :

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 16 septembre 2020, qui concernait l'aliénation d'une partie d'un chemin rural et de la parcelle C 19 quartier Marestruc, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable dans ce dossier. Il propose donc de suivre ses recommandations en abandonnant ce projet.

adoptée à l'unanimité.

4/ Convention d'instruction des autorisations du droit des sols, approbation et habilitation de signature :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'auparavant la DDTM instruisait pour les communes les permis de construire.

Cette compétence a été transmise à la Communauté de Communes.

La commune a besoin d'un service communautaire efficace, notamment pour le SCOT, cependant les communes doivent conserver un service urbanisme qui lui est propre.

Compte tenu de ce qui précède Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui sera chargée de l'instruction des actes suivants :

- Certificats d'urbanisme de type b (dits opérationnels)
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

adoptée à l'unanimité.

5/ Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est fondamental de conserver la compétence relative au PLU et de ne pas constituer un PLUi.

La loi ALUR prévoyant une minorité de blocage pour éviter ce transfert de compétence, Monsieur le Maire propose de s'opposer à la création d'un PLUi.

adoptée à l'unanimité.

06/ Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la différence entre une révision qui consiste en une refonte du PLU et une simple modification qui ne remet pas en cause l'économie générale du document.

La révision de notre PLU va nécessiter un travail de 2 à 3 ans, alors que la modification permettra simplement de solder certains points bien avant cette date.

Il ajoute qu'il faudra prévoir dans cette révision d'apporter à l'évolution de la commune, une stabilisation par des contremesures, notamment face aux dégâts induits par la loi ALUR.

Il rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni et une synthèse de ce travail est proposée aux élus.

Après avoir approuvé les interventions de Messieurs CHAUTARD et VERCHER, le conseil municipal décide d'ajouter au corps de la délibération : « faire du PLU l'instrument d'une meilleure organisation de la plaine ».

Monsieur le Maire propose que le futur document atteigne les objectifs suivants :

- Maîtriser l'évolution démographique en stabilisant les effets de la loi ALUR, en ne touchant pas aux zones naturelles et agricoles, excepté pour les terrains susceptibles d'accueillir des équipements publics. Il

faudra résoudre également la question des zones AU, sans oublier le cas particulier du château de Camiole.

- Le nouveau document doit prévoir une importante transition environnementale par la prévention des imperméabilisations, l'instauration d'une trame verte et bleue et d'une trame noire (baisse de l'éclairage la nuit). Il faudra également lutter contre les dépôts sauvages, mettre en place le Grenelle, tout en restant compatible avec le SCOT.
- Concernant le développement économique de la commune, il faudra que le village conserve un rôle central en favorisant l'installation des commerces. Il faudra conserver dans la plaine une zone « en sas » entre zones constructibles et non constructibles. Il faudra oxygéner le village par la construction d'un parking.
- Il faut poursuivre le développement numérique de la commune, grâce notamment au déploiement de la fibre et améliorer le cadre de vie par la construction d'équipements de loisirs, la rénovation du patrimoine culturel et celle des bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire invite tous les élus à contribuer à la rédaction de ce nouveau PLU, même s'il reconnaît bien volontiers que le sujet est très technique. Il ajoute que le cabinet d'études chargé d'aider la commune dans la rédaction de ce nouveau document n'a pas encore été désigné.

Madame GUIGNON demande si le Préfet a son mot à dire.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, les services de l'Etat, mais également la CCPF, les communes voisines, la SAFER et les chambres consulaires peuvent intervenir. On ne pourra donc pas faire tout ce que l'on souhaite.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura de nombreuses réunions publiques en perspective. Il faudra également éviter tout conflit d'intérêts, c'est-à-dire que la situation d'aucun élu ne doit être améliorée par le nouveau PLU.

Monsieur VERCHER demande si le futur document permettra d'améliorer la circulation automobile.

Monsieur le Maire précise que cet aspect doit être étudié à l'échelle communautaire en bonifiant la RD 562 par la construction de pistes cyclables ou de trottoirs, le PLU pouvant permettre de réserver du foncier à cet effet.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose de prescrire la révision générale du PLU approuvé le 19 février 2013 et modifié le 23 mai 2016.

adoptée à l'unanimité.

7/ Engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Le Maire propose d'engager la procédure de modification n°2 du PLU, sur les deux points suivants :

- . la modification de l'OAP, orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Touos Aussel,
- . la modification et la création d'emplacements réservés.

Concernant le projet des Touos Aussel, Monsieur le Maire rappelle que 72 % de notre population est éligible au logement social, le projet était donc utile.

Cependant, la loi ALUR a engendré une augmentation démographique significative.

C'est ainsi que trois permis de construire ont été refusés, notamment en raison d'une fragilité dans notre capacité à fournir suffisamment d'eau potable.

Il propose de trouver une solution raisonnable à moyen terme en lançant une nouvelle OAP qui soit acceptable.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne un manque prégnant de foncier appartenant à la commune. Pour contourner ce problème il propose la création d'emplacements réservés.

D'autre part, le transfert du LIDL nécessite que 2 voies actuellement privées soient transférées dans le domaine communal.

Ces deux objets ne peuvent pas attendre la révision, il faut donc intervenir rapidement par une modification du PLU.

adopté à l'unanimité.

8/ Approbation des conclusions du commissaire enquêteur relatives à la cession par la commune de Callian d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « La Basse Carpenée » (annule et remplace la DCM n° 2020-01/003 du 13 janvier 2020) :

Délibération reportée.

9/ Attribution d'une subvention à Cello Fan :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 000 € à l'association Cello Fan pour l'exercice 2020, même si le festival du violoncelle ne s'est pas tenu cette année, mais cette association a dû faire face à des frais annexes.

adoptée à l'unanimité.

10/ Désignation d'un mandataire de la commune de Callian au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » :

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. François CAVALLIER comme représentant de la commune dans les instances de la SPL « Ingénierie Départementale 83 »,

11/ Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé en bordure de la RD 96 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle E N° 250, appartenant à M et Mme GIOVINAZZO, afin d'y installer un abribus pour la sécurisation des élèves empruntant le transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

12 / Ouvertures dominicales pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire présente les demandes de deux commerces situés sur la commune de Callian, pour les ouvertures dominicales ci-dessous :

- **Entretien automobile et accessoires :**
 - Dimanches 27 juin 2021
 - Dimanches 04, 11,18 et 25 juillet 2021
 - Dimanches 1^{er}, 08, 22 et 29 août 2021
 - Dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021
- **Commerce alimentaire :**
 - Dimanches 04, 11,18 et 25 juillet 2021
 - Dimanches 08,15, 22 et 29 août 2021
 - Dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

adoptées à l'unanimité.

13/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la compétence du transport scolaire a été transférée du Département à la REGION.

La commune de Callian a depuis toujours choisi de ne pas faire payer ce service public par les familles.

Par conséquent Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de rembourser les sommes avancées par les familles à la REGION, pour 44 élèves empruntant les transports scolaires,

adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire apporte des précisions concernant la réflexion en cours sur le devenir de l'école.

Il indique que l'extension du groupe scolaire sur le site actuel est techniquement impossible, le transfert de l'intégralité du groupe scolaire dans la plaine étant financièrement inenvisageable.

Une solution médiane est à l'étude qui consisterait à créer un second groupe scolaire dans la plaine à condition de pouvoir acquérir la maîtrise foncière du terrain.

B/ Michel REZK informe le conseil que les dernières directives préfectorales imposent le port du masque sur l'ensemble des voies publiques à compter du 17 novembre 2020.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir été, pour le moment, destinataire de cette information.